

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1015

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au second alinéa du Préambule de la Constitution, après le mot : « République », est inséré le mot : « française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot « République » est en premier lieu un régime politique recouvrant une organisation institutionnelle spécifique. Afin de savoir de quoi on parle spécifiquement ici, dans le préambule, de surcroît lorsque l'on fait référence à un esprit d'ouverture sur le monde, il convient d'affirmer la spécificité de cette République.

La qualité déterminante de cette République est qu'elle est française.